



**COURSE DE COTE
DE
HOUYET
Mémorial Bernard Gosset
DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023**

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR

CHAMPIONNAT PROVINCIAL BRABANT

**LE CHAMPIONNAT CC DE LA CSAP. LUXEMBOURG reprend 3 résultats au choix
acquis parmi les épreuves organisées "hors province"**



FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



ÉPREUVE : COURSE DE COTE DE HOUYET

DATE : 10 septembre 2023

ORGANISATEUR : ECURIE BAYARD asbl

N° D'ENTREPRISE : 409.339.703

Adresse des Vérifications Administratives :

CHAPITEAU BAYARD, Le Maupas, rue de la station, 5560 HOUYET (pied de la côte)

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

21/08/2023		Parution du Règlement Particulier (<i>voir Art. 3.3.9 du RSG</i>)
21/08/2023		Date de début des engagements
02/09/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
05/09/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
05/09/2023	20h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
09/09/2023	16h00 20h00	Ouverture du Secrétariat et des Vérifications Administratives Fermeture du Secrétariat et des Vérifications Administratives
10/09/2023	07h30 07h45	Ouverture du Secrétariat et des Vérifications Administratives Ouverture des Vérifications Techniques Les instructions pour le retrait des documents éventuels, du numéro attribué et des heures de présentations feront l'objet d'une parution sur le site Web et FB de l'organisateur au plus tard le mardi soir avant l'épreuve.
	08h00	Séances d'essais obligatoires
	11h30	Clôture des Vérifications Techniques
	12h30	Fin des séances d'essai
	13h00	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	14h00	Début des montées officielles
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officiels</u>
		30' après l'affichage des résultats officiels, <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

II COMITE D'ORGANISATION

A.S.B.L. Ecurie Bayard, Avenue des Combattants, 5500 DINANT

- Président : HENROT Hugues
- Vice-Président : GERARD Jean-Marie
- Secrétaire : FOURNAUX Chantal
- Trésorier : HENROT Hugues

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : HENROT Hugues Lic. ASAF : 835
- Directeur(s) de course adjoint(s) : DETHIER Loïc Lic. ASAF : 619
- Secrétaire du meeting : FOURNAUX Chantal Lic. ASAF : 840
- Directeur de la sécurité : GERARD Jean-Marie Lic. ASAF : 836
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : BARTHELEMY José Lic. ASAF : 922
- Chargé des Relations avec les concurrents : VILIEVAL Marylène Lic. ASAF : 805
- Chef de la sécurité de la Côte : MODAVE Louis Lic. CAS : 20402
- Responsable du Parc des coureurs : BERTIN Fabrice
- Bureau des calculs : WATHELET Philippe
- Chronométrage : Equipe WATHELET Philippe
 - o Secours médicaux : DUVILLE Christian
 - o Médecin : Dr. VANDECAUTER Anne
 - o Equipe médicale : CRS
 - o Ambulances : ART Nombre 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF Président de Collège : DEMARCHE Christophe Lic. ASAF : 998
Membre : DORMAL Jean-Claude Lic. ASAF : 415
- Commissaire Sportif R.A.C.B. Membre : PIRNAY Michel Lic. RACB : 0348
- Commissaires techniques ASAF Président de Collège : LIBOIS Didier Lic. ASAF : 063
Membre : DEVIN Roland Lic. ASAF : 993
Secrétaire : GEERTS Elodie Lic. ASAF : 921
- Observateur ASAF GOSSET Gérard Lic. ASAF : 932
- Inspecteur- Sécurité ASAF PUISSANT Jean-Claude Lic. ASAF : 957

V PERMANENCES

- Jusqu'au 09 septembre à 16 heures
FOURNAUX Chantal – 22 Rue de Meursault – 5590 LEIGNON - tél : 0474/66.02.62
- A partir du 09 septembre à 16 heures
FOURNAUX Chantal – Chapiteau BAYARD – Rue de la station – 5560 HOUYET
- Après l'épreuve : FOURNAUX Chantal – 22 Rue de Meursault – 5590 LEIGNON - tél : 0474/66.02.62
- Internet : secretariat@ecurie-bayard.be

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité

Le 10 septembre, l'épreuve dénommée Course de côte de Houyet, comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Federal Hill Climb Championship, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, le Championnat de la CSAP, Namur, Brabant. Le Championnat Course de Côte de la CSAP. Luxembourg reprend 3 résultats au choix acquis parmi les épreuves organisées "hors province"**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 2 : Licences

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type « annuel », du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.
Par conséquent pas de T.P. possible, y compris pour les détenteurs de licences R.A.C.B.**

Cependant, dans le cadre des épreuves "Jumelées", les licenciés RACB pourront prendre part à la manche "nationale" du meeting, munis de leur seule licence RACB.

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Article 3 : Parcours

- 3.1. Route RN 929 de la rue de la Station à la RN94 (Dinant-Neufchâteau)
- 3.2. Longueur de la côte : 2350 mètres
- 3.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres
- 3.4. Départ : 50 m après le pont de la Lesse
- 3.5. Arrivée : Sommet (à hauteur d'un chemin de terre sur la droite)
- 3.6. Homologation : PUISSANT Jean-Claude Lic Na 957 en date du 9 juin 2023

Article 4 : Sécurité

- 4.1. Nombre de postes de commissaires de route : 9 + START + FF + STOP
- 4.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 4.3. Après la zone de décélération terminée à la chicane, les véhicules devront se diriger jusqu'au lieu-dit "Le Jardinot" (près de la RN94) où elles feront demi-tour pour venir se ranger à droite de la route juste avant un panneau "STOP".

Ce panneau ne pourra être franchi qu'au moment où le Directeur de Course ou son délégué viendra rechercher les véhicules pour les reconduire au Parc de Coureurs.

Ces dispositions sont valables aussi bien pour les entrainements que pour la course.

4.4. Comportement des participants (Toutes Divisions)

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (50 km/h) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate, pour les concurrents chronométrés et d'une amende de 125€ pour les Histo-Démo/Access.

4.5. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en Access

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son second "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts et fermés

5.1. Voitures admises :

- Division 1 :**
- | | |
|----------|------------------------------------|
| Classe 1 | : de 0 à 1400cc |
| Classe 2 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| Classe 3 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| Classe 4 | : + de 2000cc |
- Division 2 :**
- | | |
|----------|------------------------------------|
| Classe 5 | : de 0 à 1400cc |
| Classe 6 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |

Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc

Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc

Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc

Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.

Classe 15 : de 0 à 1600cc

Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 17 : + de 2000cc

Les Kartings sont interdits

Rappel : Un véhicule ne peut rouler que dans sa classe de cylindrée effective.

> **Une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.**

> **Seuls, les concurrents possédants, à la fois, une licence ASAF/VAS et une licence RACB, pourront participer plus d'une fois : une fois dans la manche ASAF et une autre fois, dans la manche RACB.**

*** 5.2. Divisions facultatives**

Les véhicules des divisions ci-après sont admis au départ de l'épreuve.

*** 5.2.1. Division Histo-Démo :**

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

*** 5.2.2. Division Access :**

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.7.

***Rappels :**

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division "Access" est INTERDITE ;** seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.

- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;

- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

*** 5.2.3. Licence – Permis de conduire**

Pour prendre part à la manifestation dans les Divisions « Histo Démo » et "Access", **une licence « L » annuelle (30 €)** est nécessaire et suffisante. Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

***IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Divisions Histo-Démo* et Access* des Courses de Côte. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG). NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.3. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document « Copies des licences » du concurrent et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, par engagement en ligne via le **FORMULAIRE EN LIGNE DE L'ECURIE BAYARD**

- Entre le 21 août 2023 et le 02 septembre 2023 avant 12 H 00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- ET
- au plus tard le 5 septembre 2023 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 40€) ;
- en ligne SUR Course de côte Houyet – Ecurie Bayard (ecurie-bayard.be)

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates**et moments.**

Attention aux délais bancaires

N° : BE33 0018 3636 0146 Intitulé : ECURIE BAYARD

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

*****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ni de payer le montant des frais d'inscription**

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par **virement bancaire et ce, pour un seul Pilote.** Le virement précisera clairement le nom du pilote désigné et le div. Et classe de CC de HOUYET

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.

Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%** (y compris pour la Division « Histo-Démo ») (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit.

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copies des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS), en cours de validité (càd année 2023). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve sera remboursé intégralement.

6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 125€ pour les Divisions 1 à 4

Ceux de la Division « Histo-Démo », s'élèvent à 110€

Ceux de la Division « ACCESS », s'élèvent à 110€

Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 40 € pour les inscriptions enregistrées entre le 02 septembre et le 05 septembre

Soit : en D1-2-3-4 : 165€ - en HD : 150€ - en Access : 150€

6.5. La communication de la liste des engagés se fera le 05 septembre à 20h00 par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

- Site du club : www.ecurie-bayard.be

- Page Facebook : [ecurie-bayard](https://www.facebook.com/ecurie-bayard)

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€.

6.6. Le nombre de véhicules admis est fixé à 120 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4

Le nombre de véhicules admis est fixé à 20 pour les Divisions non chronométrées.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximal de participants : 140

Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions (et des deux Fédérations, en cas d'épreuve jumelée) d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.

6.7. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisant, etc.).

Article 7 : Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail à secretariat@ecurie-bayard.be, **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), c'est-à-dire le 08/09/23 à 12h00.**

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels

Article 8 : Vérifications Techniques

8.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le **10 septembre, de 7h45 à 11h30** dans le Parc des Coureurs, situé Rue Saint-Roch, suivant un timing que l'organisateur aura établi.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access »).

8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'à après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 9 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

9.1. Chronométrage avec imprimante : OUI.

9.2. Liaison entre départ et arrivée : 4G

Article 10 : Essais

10.1. Une séance d'entraînements pour toutes les Divisions (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 10 septembre de 8h00 à 12h30.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

10.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

10.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 11 : Course

11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.

Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles prévues devra être identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs des deux Fédérations.

L'ordre de déroulement de ces manches sera **identique** à celui des **essais** et devra être **alternatif**.

Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 8h00.

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 14h00.

11.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.

11.3. Les départs seront donnés à partir de 14h00, le 10 septembre, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 12 : Divers

12.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).

12.2. L'affichage des résultats se fera : Au chapiteau de l'organisation, ainsi que via le site internet de l'organisateur et les réseaux sociaux.

12.3. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13h00, au chapiteau de l'organisation.

12.4. Le Parc des Coureurs est situé Rue ST-Roch. à HOUYET

12.5. **Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).**

12.6. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

12.7. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.

Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.

Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 10 septembre 2023 maximum 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent, au chapiteau de l'organisation.
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

13.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

13.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

13.3. Première Dame

13.4. Classement par CLASSES.

13.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

13.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer**.
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurance qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

BODART, Patrick, pour la CSAP NAMUR Lic. N° 910, en date du 11/08/23.

DORMAL, Jean-Claude, pour le GT ASAF, Lic. N° Lg 415, en date du 16/08/2023

BARIO, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 21 août 2023 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

PUISSANT, Jean_Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957 en date du 19/06/23.



Sportity

For direct event information please download the Sportity app and insert this password:

HOUYET2023

Sportity app is available in



www.sportity.com



Club organisateur : ECURIE BAYARD		N°
Epreuve : Course de côte de HOUYET <i>Date : 10 septembre 2023</i>		
INSCRIPTION EN LIGNE VIA LE SITE Course de côte Houyet – Ecurie Bayard (ecurie-bayard.be) Du 21/08/23 au 02/09/23 à 12h00 (droit simple) et du 02/09/23 12h01 au 05/09/23 12h00 (droit majoré)		

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
------------------------------------	----------------------------------	--------	-------	----------------------

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____	Si pseudonyme : _____	Prénom : _____	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
..... / « »			
Né(e) le : / /	Adresse : _____	N° : _____	
Code postal : _____	Localité : _____		
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM : _____	E-mail : _____	
ASAF		VAS	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX
<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV
<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	N° Licence	Type
		Ecurie	

VEHICULE : Marque : _____	Type : _____
Année de fabrication : _____	Passeport technique ASAF N° : _____
	Cylindrée : cc
Numéro attribué à la voiture : _____	TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 4 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 (*)
		Lic. C min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 5 (*)
		Lic. L min. pour piloter en :	Classes : Histo-Démo et Access (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Division Histo Démo	→ Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle
Division Access	→ Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture

Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à	le / /	(Faire précéder la signature de la mention « <i>Lu et approuvé</i> »)
Signature du pilote		

Epreuve : COURSE DE COTE DE HOUYET

N°

Date : 10 SEPTEMBRE 2023

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature					
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE

Marque - Type	Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
	cc	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur		
Sièges	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres	Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Nom/Cachet :	
Ornement extérieur		
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

Epreuve : COURSE DE COTE DE HOUYET	N°
<i>Date : 10 SEPTEMBRE 2023</i>	

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo / Access)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature					
..... / « »								
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis
1^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN		Je m'inscris en
		<input type="checkbox"/> en Histo/Démo <input type="checkbox"/> en Access

Je, soussigné, _____ atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique "Access"

Je, soussigné, _____ atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : "Lu et approuvé" :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		Divers :	
Eclairage		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / Hans		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Pneumatiques			
COMMISSAIRE TECHNIQUE			
		Licence N° :	
		Nom/Cachet :	
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			

Copies de vos licences "sportives" 2023

N°

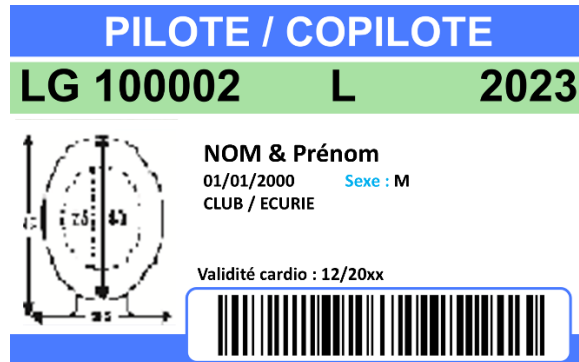
Pilote :

Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;